

du ministre du Revenu national de l'époque, a fait circuler une déclaration sur des principes et règlements concernant des programmes de pension, aux fins de l'impôt sur le revenu. Ce gouvernement estimait à l'époque que si des dégrèvements d'impôt sur le revenu étaient accordés à l'égard de programmes convenablement autorisés, alors, vraisemblablement, les syndicats et les relations entre la main-d'œuvre et le patronat feraient en sorte qu'un large secteur de notre pays soit visé par ce programme.

Il n'y a pas que ce gouvernement-là qui a étudié la question, notre gouvernement y a songé aussi. En vertu d'un décret du conseil promulgué dans la *Gazette du Canada*, du 18 juillet 1959, la question a été remise à l'essai. Dans les deux cas, on a été incapable d'établir ce qui serait acceptable à l'industrie, aux employés ainsi qu'à la division de l'impôt sur le revenu, comme une bonne méthode d'évaluation.

J'espère que, pour le bien des vieillards pensionnés et de ceux qui bénéficient de l'assurance-vieillesse, et au nom de la justice sociale et de la bonne renommée du Canada en matière de sécurité sociale, nous n'irons pas avilir cette question des pensions nationales pour en faire un ballon électoral. J'espère qu'on est sérieux en disant que la question sera déférée à un comité. Si des élections ne sont pas envisagées dans un avenir immédiat, cette question devrait être déférée à un comité de la Chambre et j'espère que nous aurons l'occasion d'étudier les propositions au cours de la présente session, non pas dans une atmosphère pré-électorale mais dans un climat d'étude, afin que nous puissions mettre au point un plan de pension plus acceptable et plus satisfaisant pour les Canadiens.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Herridge:** Il est une heure, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Koote-nay-Ouest dit qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

### Reprise de la séance

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** En mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill, je ne crois pas avoir rien à ajouter à

[M. Peters.]

mes premières observations. J'ai en effet expliqué combien coûteraient ces programmes et quel est le montant d'argent en cause. Le député de Trinity (M. Hellyer) a demandé où l'on va trouver l'argent pour ces versements. Je me contenterai de dire qu'il s'agit d'une question de financement et que c'est, bien entendu, le ministre des Finances qui s'en occupera en tout temps.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude des articles.)

### Sur l'article 1—Accords avec les provinces.

**M. Herridge:** J'avais l'intention de formuler quelques brèves observations à la Chambre à l'occasion de la deuxième lecture du bill, mais j'ai été retardé par des étudiants de l'Université Carleton qui m'ont demandé de leur parler des principes du PSD-Nouveau parti démocratique. J'avais beau leur répéter que je devais partir, mais ils insistaient pour que je leur en dise davantage, car ils trouvaient que c'était épatait. C'est ce qui m'a retardé de quelques minutes.

Je veux dire tout d'abord que nous sommes en faveur de la mesure; nous nous réjouissons de ce que le sort des personnes qui touchent des pensions de vieillesse sera amélioré. Il est bon aussi que le revenu admissible soit majoré. La disposition est des plus heureuses, car la loi intéressera désormais un certain nombre de personnes qui n'avaient pas droit à l'assistance auparavant, à cause des dispositions du règlement.

Toutefois, je tiens à dire que le choix des mots «assistance-vieillesse» laisse quelque peu à désirer. Cette expression me rappelle un peu le secours paroissial qu'on accordait lorsque j'étais adolescent. Peut-être le ministre acceptera-t-il la désignation «sécurité de la vieillesse, phase 1» qui serait suivie plus tard de la phase 2? Si je formule cette observation, c'est que certains hésiteront peut-être à se prévaloir de cette assistance, à cause de l'évaluation des ressources, tout d'abord, puis à cause de la désignation elle-même qui, je le répète, donne l'impression qu'il s'agit de charité ou de secours paroissial. C'est une idée que je soumet au ministre.

Avant que nous ayons fini d'étudier la question en comité, j'aimerais que le ministre nous dise au juste comment on s'y prend pour rédiger le règlement et voir à ce qu'il soit appliqué. Le hasard a voulu que mon courrier m'apporte à midi le rapport annuel du ministère du Bien-être social de la Colombie-Britannique. On y trouve des renseignements utiles sur l'application de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse, de